

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMAË - BLANGY-SUR-BRESLE

## Assemblée Générale du 10 décembre 2020

Le jeudi 10 décembre 2020 à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Hélène AGIER, Marc DOOM, Danielle LANSOY-CARON, Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT, Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, François RATEL (suppléant) , Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, , Gérard CHAIDRON, Jean Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Annie QUENEUILLE (suppléante), Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUËL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Philippe GENTY, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient excusés : Philippe LUCAS, Pauline DEHEDIN, Kévin PLOUVIER, Alain SENECHAL, Chantal BENOIT (suppléée par M. RATEL), Jean-Luc MOREL, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT (suppléé par Mme QUENEUILLE), Régis DENISE, Joël MILON.

### **Attribution de fonds de concours communautaires :**

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement de la demande d'attribution de fonds de concours soumise par la Commune de Saint Maxent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement de fonds de concours pour le financement du programme communal suivant :

Action d'investissement : Travaux de réfection du moulin de Saint Maxent

Montant total : 22 440.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 7 632.00 €

### **Avenant à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI :**

Considérant la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale ;

Considérant la délibération n° 2020/29 en date du 15 Juin 2020 instaurant le dispositif « Impulsion Relance Normandie » sur le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention du dispositif au plus près des nouvelles problématiques économiques ;

Considérant la nécessité d'apporter des solutions de financements aux secteurs les plus touchés par la fermeture administrative et la baisse de l'activité économique ;

Considérant les critères préconisés par la Région Normandie, soit :

- Les entreprises doivent avoir subi une perte de leur chiffre d'affaire entre 30% et 50% (comparaison octobre/novembre 2019 et octobre/novembre 2020) pour les secteurs de l'annexe 1 du fonds de solidarité. Pas éligible si perte > 50% de CA ;

- Les entreprises doivent avoir subi une perte de leur chiffre d'affaire entre 30% et 80% (comparaison octobre/novembre 2019 et octobre/novembre 2020) pour les secteurs de l'annexe 1 bis du fonds de solidarité. Pas éligible si perte > 80% de CA ;

- Les entreprises doivent avoir moins de cinq salariés (cinq compris).

Considérant les critères de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, soit :

- Les entreprises faisant partie des codes NAF suivants : 9602A, 9602B, 8553Z, 4771Z, et 4761Z et ayant une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50% entre novembre 2019 et novembre 2020 ;
- Les entreprises doivent avoir une surface de vente (sont exclues les ventes / activités à domicile) ;
- Les entreprises doivent avoir moins de cinq salariés (cinq compris) et un chiffre d'affaire inférieur à 2 000 000 euros ;

Considérant le listing des structures éligible envoyé à la Région Normandie le vendredi 20 novembre 2020 et le listing complémentaire envoyé à la Région Normandie le lundi 30 novembre 2020 ;

Considérant les montants suivants de subventions forfaitaires attribués aux dossiers acceptés par la Région Normandie :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Considérant les fonds restants du dispositif Impulsion Relance Normandie attribués au dispositif Impulsion Résistance Normandie ;

Considérant la lettre d'engagement du Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle du 26 novembre 2020 invitant à s'inscrire dans le dispositif Impulsion Résistance Normandie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée ;
- autorise de modifier le nom du dispositif « Impulsion Relance Normandie », pour clarifier son évolution et de l'intituler « Impulsion Résistance Normandie ».
- approuve l'avenant n°2, annexé, à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie, présente en annexe 1,
- autorise le Président à signer avec la Région Normandie, l'avenant n°2 à la convention,
- autorise le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Signature du « Contrat de Territoire » :**

Considérant la politique de contractualisation de la Région Normandie et du Département de Seine Maritime pour la tenue d'un contrat de territoire, applicable aux 1er janvier 2017 ;

Considérant la délibération n°2020/38 arrêtant l'ensemble des projets suivants :

- Création d'une voie douce de la haute Vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins – Phase 1 : Etudes + Tronçon Monchaux Soreng ;
- Création d'une ruche industrielle et artisanale communautaire au sein de l'ancienne verrerie DENIN (Nesle-Normandeuse) – Phase 1 : Etudes ;
- Création d'hébergements dans l'ancienne maison du meunier (Aumale) à destination des jeunes salariés, apprentis et stagiaires pour les entreprises du secteur verrier ;
- Réhabilitation de la friche Pochet-Courval (maîtrise d'ouvrage communale – Blangy sur Bresle) ;
- Rénovation énergétique du gymnase Flechelle (maîtrise d'ouvrage communale – Blangy sur Bresle) ;
- Valorisation du grand marais de la Vallée de la Bresle – Création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure » (maîtrise d'ouvrage communale – Blangy sur Bresle) ;

Considérant la réunion d'arbitrage conclusive du 30 octobre 2020 entre la Région Normandie, le Département de Seine Maritime et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle arrêtant les montants sollicités dans le cadre du contrat de territoire ;

Considérant la convention d'engagement, présente en annexe 1, en vue d'une signature du contrat de territoire ;

Considérant la maquette financière, présente en annexe 2, arrêtant les montants potentiels sollicités auprès des différents financeurs.

Considérant la convention territoriale d'exercice concertée (CTEC), présente en annexe 3, autorisant un taux d'autofinancement du maître d'ouvrage de 20% ;

Considérant l'avenant de la convention territoriale d'exercice concertée (CTEC), présente en annexe 4, repoussant l'échéance de la « convention 2017-2021 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le modèle de convention d'engagement, conclu entre la Région Normandie, le Département et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle, selon le modèle présente en annexe 1 ;

- approuve la maquette financière, présente en annexe 2 ;

- approuve la convention territoriale d'exercice concertée (CTEC), présente en annexe 3, autorisant un taux d'autofinancement du maître d'ouvrage de 20% ;

- approuve l'avenant de la convention territoriale d'exercice concertée (CTEC), présente en annexe 4, repoussant l'échéance de la « convention 2017-2021 » ;

- autorise le Président à signer la convention d'engagement, conclue entre la Région Normandie, le Département et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle, selon le modèle présenté en annexe 1 ;

- autorise le Président à signer la convention territoriale d'exercice concertée (CTEC), présente en annexe 3, autorisant un taux d'autofinancement du maître d'ouvrage de 20% ;

- autorise le Président à signer l'avenant de la convention territoriale d'exercice concertée (CTEC), présente en annexe 4, repoussant l'échéance de la « convention 2017-2021 » ;

- autorise le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Approbation de la Carte Communale de Conteville :**

Considérant l'avis défavorable du Préfet reçu en date du 16 septembre 2020 indiquant que l'évolution du zonage de la carte communale post-enquête publique pose difficultés à plusieurs titres, à savoir :

- l'ajout de la parcelle A335 et partiellement la parcelle A336 en drapeau, constitue une amorce de l'étalement urbain,

- l'urbanisation de la parcelle A335 peut avoir pour conséquence d'aggraver le risque d'inondation soumis sur la parcelle contigüe,

- la dérogation préfectorale accordée le 27 novembre 2019, visée ci-dessus, ne tenait pas compte de cette nouvelle parcelle,

Considérant les solutions proposées dans l'avis du Préfet en date du 16 septembre 2020 pour faire aboutir le projet de la carte communale de Conteville, à savoir:

- exclure de la zone constructible la parcelle A335 (et la partie A336) rajoutée post enquête publique, puis approuver la carte communale après avoir adapté et conforté le rapport,

- ou maintenir en zone constructible la parcelle A335 (et la partie A336) et saisir de nouveau le Préfet au titre des articles L.142-4 et 5 du code de l'urbanisme pour que la dérogation puisse éventuellement être étendue au terrain rajouté post-enquête publique et saisir de nouveau la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture;

Considérant la réunion de travail avec les élus de Conteville en date du 05 novembre 2020 pour définir la suite de la procédure et au cours de laquelle les élus ont décidé d'exclure de la zone constructible la parcelle A335 (et la partie A336);

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Carte Communale de Conteville, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De transmettre la Carte Communale à Monsieur le Préfet de Normandie pour approbation, conformément aux articles L. 163-7 et R. 163-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la Carte Communale seront affichés pendant un mois en Mairie de Conteville et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Seine-Maritime. Chacune de ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la Carte Communale de Conteville produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **Convention de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers 2021 :**

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2020 de la convention OCAD3E pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers au sein des trois déchetteries communautaires ;

Considérant la convention annexée de renouvellement des services OCAD3E pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 dans les mêmes conditions techniques et financières ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

### **Avenant à la Convention Territoriale Globale 2018-2022 – Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime :**

Considérant la convention, signée le 23 octobre 2018, visant à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet étant établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc....) sur les territoires prioritaires identifiés.

Ayant pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur l'intercommunalité ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et des priorités des signataires ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, en date du 28 juillet 2020, informant la Communauté de Communes que « la signature d'un avenant à la convention à l'échelle de la Communauté de Communes permettra l'éligibilité à de nouveaux modèles de financement pour les collectivités du territoire dont le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance au 31 décembre 2019, à savoir les communes de Foucarmont et Blangy-sur-Bresle » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant quadripartite annexé et autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature et mise en œuvre.

### **Révision du prix de vente du m<sup>2</sup> de la zone d'activités communautaires de la Gargatte :**

Considérant l'opportunité prochaine de vente d'un lot de quatre parcelles ;

Monsieur le Président propose la révision du prix de vente du m<sup>2</sup> et de l'amener à 12.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder à la vente des 12 parcelles constituées de la zone d'activités communautaire de la Gargatte au prix de 12.00 € HT aux personnes physiques et morales désirant se porter acquéreurs.

Monsieur le Président est autorisé à réaliser et signer tous les documents et actes afférant aux ventes des parcelles.

### **Décisions modificatives :**

Considérant les modifications apportées au cahier des charges initial afin de répondre aux contraintes rencontrées durant la première phase de réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité les modifications suivantes :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

023 Virement en investissement : + 19 900.00 €

Recettes :

7552 Virement du budget principal : + 19 900.00 €

Section investissement :

Dépenses :

2313 Travaux : + 23 800.00 €

Recettes :

10222 FCTVA : + 3 900.00 €

021 Virement du fonctionnement : + 19 900.00 €

Considérant la décision modificative n°1 apportée au budget annexe « Travaux hydrauliques » et afin de respecter le principe de sincérité des comptes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité les modifications suivantes :

Section Fonctionnement :

Dépenses

6288 Autres services extérieurs - 19 900.00 €

6521 Virement aux budgets annexes + 19 900.00 €

### **Autorisation d'encaissement de chèque d'indemnisation d'assurance :**

Considérant la réception du chèque d'indemnisation d'assurance suivant :

- Chèque n° 1006426 de 576.00 € faisant suite à la collision provoquée par un tiers sur une structure béton de la déchetterie communautaire de Foucarmont le 30.05.2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque d'indemnisation pour émission du titre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 21h45.

-----